

CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

relative

à

une demande d'autorisation d'exploiter une installation d'entreposage, de démontage et de broyage de véhicules hors d'usage ainsi que le transit de déchets sur le territoire de la commune d'Oradour-sur- Glane.

Etablies par Jean-Marc VIARRE
Commissaire-enquêteur
20 RUE DU MASDEHORS
LE THEILLOL
87270 CHAPTELAT
☎ 05 55 48 95 80
① 06 84 55 44 79
jean-marc.viarre@laposte.net

Avis et conclusions

La société HENAULT répond aux critères des Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle est autorisée à exploiter une installation de tri, transit et regroupements de déchets dangereux et non dangereux au lieu-dit Dieulidou sur le territoire de la commune d'Oradour sur Glane.

Elle souhaite se développer en installant, à l'intérieur du site actuel, une unité de broyage des métaux, permettant de valoriser, des Véhicules Hors d'Usage (VHU), après la dépollution.

Il s'agit d'une modification substantielle d'activité au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement.

Le projet soumis à l'enquête

Ce projet de développement répond aux exigences réglementaires en matière de recyclage des VHU, décret 2011-153 du 4 février 2011. Le broyage des métaux ajoute une étape de valorisation des VHU et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Pour répondre aux besoins de ses clients et offrir une prestation complète, vont transiter sur le site, des DEEE non dépollués, des déchets verts et des petites quantités de déchets dangereux.

Le dossier d'enquête

Ce dossier, très technique, a été conçu par le bureau d'études et cabinet d'audit juridique, ECO SAVE, Société d'Action et de Veille Environnementale, Parc d'Ester-Immeuble Antarès BP 56959 87069 LIMOGES CEDEX.

Le résumé non technique facilite la compréhension du projet ; les plans, photos et croquis sont explicites.

Cependant le calcul de l'évolution théorique des nuisances sonores est difficilement appréhendable pour un non-initié. Le rapport complémentaire du bureau d'études Orféa acoustique du 13 avril 2016 apporte les éclairages nécessaires mais souligne aussi les risques de dépassement des valeurs réglementaires en zone d'émergence.

Déroulement de l'enquête

J'ai conduit l'enquête relative à la demande d'autorisation, déposée par la société HENAULT le 9 mars 2015 et complétée le 28 octobre 2015, en vue d'exploiter une installation d'entreposage, de démontage et de broyage de véhicules hors d'usage (VHU) ainsi que le transit de déchets sur le territoire de la commune d'Oradour-sur- Glane dans les conditions prévues par le code de l'environnement, articles L 123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-25, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 14 mars 2016 au mercredi 13 avril 2016, en exécution de l'arrêté DCE-BPE N°2016-003 du 8 février 2016, prescrivant l'enquête publique, pris par M. le Préfet de la Région Limousin,

Cinq permanences ont été tenues à la mairie d'Oradour-sur-Glane.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête ne comporte aucune annotation.

Le PV de synthèse des observations a été remis à Monsieur HENAULT le 20 avril 2016. J'y ai formulé trois questions auxquelles Monsieur HENAULT a répondu dans les délais impartis.

Je regrette que les habitants de la zone d'émergence ne soient pas venus prendre connaissance du dossier qui les concerne en premier lieu.

Avis du commissaire enquêteur

Depuis 1994, la société HENAULT exploite sans problème, sur le site actuel, une partie de l'activité décrite dans le dossier ; elle est déjà soumise à autorisation. Son sérieux est reconnu au plan local.

La zone d'émergence concerne quelques habitations et le niveau de bruit actuel n'a pas donné lieu à des plaintes de la part de ce voisinage.

Le projet prévoit bien une insertion dans l'environnement, une adaptation paysagère et un enrochement qui vont minimiser les impacts de ce nouvel équipement.

Il s'agit d'un matériel moderne, adapté aux volumes à traiter ; l'installateur maîtrise déjà plusieurs configurations de ce type de broyeur d'une capacité nettement supérieure.

Des mesures en exploitation sont prévues pour mesurer le niveau des rejets dans l'atmosphère et installer, si utile, la phase 2 décrite dans le dossier.

Un seul propriétaire de ce traitement complet du processus permet de respecter les objectifs de recyclage et de valorisation et en garantit la conformité tout au long de la chaîne. Les contrôles en seront ainsi facilités. D'ailleurs, dans ce domaine, la société HENAULT respecte ses engagements.

J'ai pu vérifier, par exemple pour la qualité des eaux, le rapport de la société EGEH de mai 2015 qui conclut à une conformité presque totale à une seule exception d'un dépassement minime.

Considérant :

Que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de M. le Préfet de la Région Limousin,

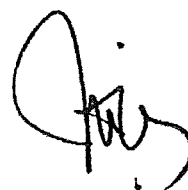
Que le dossier d'enquête est complet au regard du code de l'environnement et très intéressant sur tous les aspects environnementaux,

Que ce projet va permettre la création de trois équivalents temps plein, ce qui représente une augmentation de 20 % de l'effectif actuel dans cette période de chômage.

En conséquence, j'émet un avis favorable avec des recommandations concernant :

- La réalité et l'expertise des tests visant à valider les données théoriques du dossier en matière de pollution de l'air et surtout de bruit,
- Le respect des recommandations formulées par le bureau d'études Orféa acoustique, notamment la mise en place de zones de stockage des déchets afin de réduire les impacts sonores en zone d'émergence,
- L'utilisation limitée des gros porteurs en fin de journée,
- La mise en service, si nécessaire, de la phase 2 dans des délais les plus courts.

Fait au Theillol, le 11 mai 2016



JM Viarre